

# POUR UNE MODERNISATION DU TEXTE DE 2008

**Angélique DELAHAYE**

- ▶ Députée française (PPE) au Parlement européen
- ▶ Membre de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen
- ▶ Maire de Saint-Martin-le-Beau



indications géographiques des boissons spiritueuses.

À la suite du traité de Lisbonne en 2009, la Commission a lancé un projet d'alignement du texte agricole. Le règlement (CE) 110/2008 est le dernier qui n'ait pas encore été traité de cette manière. Le 1er décembre 2016, la Commission a donc proposé un texte de refonte.

Le règlement de 2008 a été bien accueilli par les professionnels de l'industrie. Dans le texte proposé, la Commission adopte une approche globalement moderne qui est la bienvenue. Elle se donne également de nouvelles prérogatives au travers d'actes d'exécution et apporte des modifications substantielles.

J'estime que la proposition de la Commission devrait se limiter à moderniser le texte de 2008, introduire de nouvelles dispositions

pour renforcer la protection des indications géographiques et modifier le moins possible le texte de 2008. Concernant le calendrier, mon texte a été adopté en octobre 2017 en commission AGRI, tandis que la commission ENVI a voté le rapport en janvier 2018 et que le Parlement l'a adopté en session plénière à la fin du mois de février.

En ce qui concerne la proposition d'autorégulation qui vient d'être présentée par l'industrie européenne de l'alcool, je pense, en tant que rapporteur, qu'il y a deux erreurs à éviter. Premièrement, mon travail à la commission AGRI m'a permis de comprendre qu'il est très facile de faire la confusion entre les aspects pratiques et les aspects sociétaux. D'une part, vous devez faire face à des problèmes de marketing, d'exportation et d'enregistrement, ce sont les aspects pratiques. D'un autre côté, vous devez répondre aux préoccupations de santé et de protection des consommateurs, ce sont les aspects sociétaux. Le fait que le rapport sur les indications géographiques des boissons spiritueuses et la proposition d'autorégulation arrivent tous les deux en même temps ne facilite pas la tâche. La deuxième erreur à éviter serait d'opter pour une approche universelle. Au cours du travail dans mon

avis AGRI, nous avons réussi à considérer et à respecter chaque culture nationale. En effet, les habitudes des consommateurs ne sont pas les mêmes dans les pays du Nord que dans les pays du Sud. Par exemple dans les pays méditerranéens, la consommation de vin diffère beaucoup de celle des pays scandinaves. Nous ne sommes pas non plus confrontés au problème de la consommation excessive d'alcool de la même manière.

La prise en compte de ces différences est pour moi le meilleur moyen de faire face à la réglementation européenne en matière d'étiquetage des alcools. L'industrie va dans cette direction, j'espère que les institutions européennes auront le bon sens de la suivre. Si nous sommes capables de travailler dans ce sens, la proposition d'autorégulation pourrait être très utile tant pour l'industrie européenne que pour les citoyens européens. ●



**J**e travaille depuis l'année dernière en tant que rapporteur d'opinion au sein de la commission de l'agriculture (AGRI) sur le rapport sur les indications géographiques des boissons spiritueuses. Le système de protection des indications géographiques est un atout majeur de la politique commerciale de l'Union européenne. Par ce biais, l'Union réussit non seulement à obtenir la protection de ses labels de qualité sur les marchés extérieurs, mais elle encourage également les pays tiers à mettre en place des systèmes équivalents.

Historiquement, les spiritueux représentent une part importante des exportations européennes (Jean Monnet lui-même était négociant de Cognac) et bénéficient d'un excédent commercial annuel d'environ dix milliards d'euros, et de plus d'un million d'emplois liés à ce secteur. Les spiritueux sont parmi les premiers produits à avoir bénéficié de la protection des labels de qualité. Afin de développer ce secteur, l'Union européenne a introduit un cadre juridique pour assurer l'harmonisation des règles de commercialisation des spiritueux dans toute l'Union européenne, avec l'adoption, le 15 janvier 2008, du règlement (CE) 110/2008 sur la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des

**« La Commission adopte une approche globalement moderne qui est la bienvenue »**